

ARRETE INTERMINISTERIEL N° **012** /MIRAH/MBPE/MEF/ DU **04 NOV 2022** PORTANT  
AGREMENT DE LA **SOCIETE DES CONSERVES DE CÔTE D'IVOIRE**, AU REGIME D'ENTREPRISE  
FRANCHE DE TRANSFORMATION DES PRODUITS HALIEUTIQUES AU TITRE DE L'ANNEE **2023**

Le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques,  
Le Ministre de l'Economie et des Finances,  
Le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2005-556 du 02 décembre 2005 instituant le Régime d'Entreprise Franche de Transformation des Produits Halieutiques ;
- Vu la loi n°2018-985 du 28 décembre 2018 portant régime juridique des zones franches ;
- Vu le décret n°2006-416 du 22 décembre 2006 fixant les modalités d'application de la loi n°2005-556 du 02 décembre 2005 instituant le Régime d'Entreprise Franche de transformation des Produits Halieutiques ;
- Vu le décret n°2006-417 du 22 décembre 2006 portant création, organisation et fonctionnement du Comité d'Administration du Régime d'Entreprise Franche de Transformation des Produits Halieutiques tel que modifié par le décret n°2007-71 du 20 février 2007 ;
- Vu le décret n°2021-454 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n°2021-461 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques ;
- Vu le décret n°2021-800 du 8 décembre 2021 portant organisation du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;



- Vu le rapport de synthèse du Comité d'Administration du Régime Franc (CARF) du mercredi 02 août 2022 ;
- Vu le procès-verbal de la 46<sup>ème</sup> réunion du Comité d'Administration du Régime Franc (CARF) du mercredi 02 août 2022 ;

**ARRETENT :**

**Article 1 :** L'entreprise **SOCIETE DES CONSERVES DE CÔTE D'IVOIRE**, en abrégé **SCODI**, sise au Port de Pêche 01 BP 667 Abidjan 01, R.C. CI-ABJ-1962-B-2597, CC 0102597U, est agréée au Régime d'Entreprise Franche de Transformation des Produits Halieutiques au titre de l'année **2023**.

**Article 2 :** Le présent agrément portera sur la période allant du **1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023**.

**Article 3 :** L'entreprise **SCODI** est soumise aux dispositions des articles 5 à 15 de la loi n°2005-556 du 02 décembre 2005 susvisée.

**Article 4 :** Le renouvellement de l'agrément ainsi que la mise en œuvre du Régime d'Entreprise Franche s'effectueront conformément au cahier des charges joint en annexe du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances



**Adama COULIBALY**

Le Ministre des Ressources  
Animales et Halieutiques



**Sidi Tiémoko TOURE**

Le Ministre du Budget et  
du Portefeuille de l'Etat



**Moussa SANOGO**